

Image not found or type unknown



Reconnaissance paternité

Par **Stepj**, le **28/09/2021** à **22:13**

Bonjour,

Je suis mariée et Le pere de mon enfant est a L'etranger ,l enfant porte mon nom. je voudrais Savoir s il peut faire une reconnaissance à distance car n ayant pas de visa, il ne peut le faire sur place. Merci pour votre retour.

Par **youris**, le **29/09/2021** à **10:05**

bonjour,

le père de votre enfant est-il votre mari ?

selon l'article 312 du code civil, l'enfant conçu ou né pendant le mariage, a pour père le mari.

voir ce lien : [présomption de paternité](#)

votre mari peut se renseigner dans un consulat de france.

salutations